

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 150 Subvention et convention avec l'association Tactikollectif, au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention à l'association Tactikollectif ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Tactikollectif pour son projet « 30eme anniversaire de la Marche pour l'égalité et contre le racisme : Ceux qui marchent encore » (18798/2013_07150).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Tactikollectif.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 30 000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.